



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 25 MARS 2022

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation
et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte
contre les nuisances sonores
(arrêté en date du 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le
département du Var, article 7)

N° Départ : 420/2022/138/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **15/03/2022**
- de la société **SOBECA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, article 7,
- nature des travaux : **terrassement pour branchement client avec augmentation de puissance pour le compte d'ENEDIS,**
- lieu : **avenue Bernard Palissy à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 28/03/2022 au 15/04/2022 de jour et de nuit.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation, **avenue Bernard Palissy à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de fermeture de route et de déviation en agglomération est accordée à la société **SOBECA** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Bernard Palissy à Solliès-Pont**.

- date des travaux : **du 28/03/2022 au 15/04/2022 de jour et de nuit.**

Article 2 :

- la société **SOBECA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux par boitage au moins 72 heures avant le commencement des travaux,
- pour les besoins du chantier, la circulation sera mise en alternat sur l'**avenue Bernard Palissy**,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- la société **SOBECA** sera tenue pour seule et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- un contrôle sera effectué à la fin du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la société **SOBECA**.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le